



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 127/ 2025
du 16/06/2025

Portant réglementation temporaire sur la stationnement et circulation rue de Saint Vozy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 16 juin 2025 faisant suite à l'incendie qui s'est déclaré le 5 octobre sur le site du pôle d'enseignement de la Chartreuse,

Considérant que suite aux travaux de protection et sécurisation, les travaux liés aux réparations du sinistre sont nécessaires l'entreprise Assezat sollicite un arrêté de circulation rue de saint Vozy.

ARRÊTE

Article 1

Du 19 juin au 8 août 2025 inclus, la rue de Saint Vozy sera fermée à la circulation automobile afin de laisser le champ libre à l'entreprise Assezat.

Article 2

La circulation automobile sera règlementée au droit du chantier sur la rue de Saint Vozy et notamment interdite sur le temps d'intervention de l'entreprise.

L'interdiction sera effective à l'intersection de la rue du Pont de la Chartreuse et l'accès au site du complexe d'enseignement.

Une déviation sera mise en place par l'avenue Charles Dupuy pour les autres usagers désirant accéder aux commerces et habitations situés en aval de la rue.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur par l'entreprise intervenante sur le site.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Service collecte de la communauté d'agglomération : myriam.vouta@lepuyenvelay.fr
- L'entreprise Assezat : spons@assezat.com
- Monsieur le directeur de l'établissement la chartreuse (mail : 'jeanfrancois.giraud@pole-lachartreuse.fr)
- La Police municipale de Brives Charensac

Fait à Brives-Charensac, le 17/06/2025

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire,
Gilles DELABRE.

